

2ème ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 4757

Le 29 octobre 2019 à 08 heures 40  
est né(e)<sup>(2)</sup> Emmy DELINON

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_)

du sexe féminin à Corbeil-Essonnes  
(Essonne)  
de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père à la naissance

05 NOV 2019

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénom et nom de famille tel qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » effeu « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, nom de la... à...) ».  
(4) préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les deux et moins ».  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénommé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3ème

ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 4758  
Le 29 octobre 2019 à 08 heures 45  
est né(e)<sup>(2)</sup> Eva DUNON

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>me</sup> partie : \_\_\_\_\_)

du sexe feminin à Corbeil-Essonnes  
(Essonne)  
de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père à la naissance

Délivré conforme aux registres, le 05 NOV 2019

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# 1er ENFANT<sup>(1)</sup>

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1568

Le 8 Juillet 2015 à 18 heures 10  
est né(e)<sup>(2)</sup> Tilia DUNON

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>me</sup> partie : \_\_\_\_\_)

du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)  
de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 9 Juillet 2015 en cette  
Mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le - 9 JUIL. 2015  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sc Jalagué



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Epoce ou Père

Prénoms Grégoire, Mathias

Nom (2) DUNON

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_)

Né (3) le 8 Avril 1990  
à 1 heures 30' à le lila  
(Seine-Saint-Denis)  
fils (4) de (5) Philippe Benoît DUNON

et de (5) Kamini Victoria LAVITON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 637  
le (6) 10 juillet 2015

MENTIONS MARGINALES (7)



(1) EPOUSE ou MÈRE

Prénoms Mariam Joséphine Pauline

Nom (2) JACQUET

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_)

née (3) le 17 décembre 1989  
à 12 heures 25 à Clésy le Roi  
(Val de Marne)  
fille (4) de (5) Dominique José  
JACQUET

et de (5) Annick Marie HALGOUlt

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 673  
le (6) 06 août 2015

MENTIONS MARGINALES (7)



Mariage célébré à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), le 13 août 2022 à 14 heures 00  
Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été reçu le 4 août 2022 auprès de  
Maître Xarriére GARNOT-BRETON, notaire à Lieusaint (Seine-et-Marne).

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 32

MENTIONS MARGINALES (7)



(1) Ecrire selon le cas : « Epoce ou Père » ou « Epoce ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter aussi la formule : « qu'il n'a pas fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Mme ..., notaire à ... ».